



Les mesures d'accompagnement en faveur des collaborateurs de DAST

Un accompagnement avec des garanties renforcées :

Afin de sécuriser les collaborateurs dans cette période de transformation, le Réseau s'engage sur un ensemble de garanties renforcées qui seront mises en œuvre pendant toute la durée du projet :



A RETENIR

Le présent accord s'applique à l'ensemble des collaborateurs de DAST à l'exception de ceux relevant des filières Achat, Communication, Juridique et Equipes Mobilité et Recrutement du Groupe (EMRG)

En effet, les collaborateurs de ces filières relèvent des dispositions de l'accord « Servir le Développement ».

✓ Une réelle visibilité des postes disponibles au sein de la DAST : la liste des métiers cibles sera transmise à tous les collaborateurs de DAST d'ici fin juin 2018.

✓ Mise en place d'une coordination avec les autres branches pour identifier les postes disponibles.

✓ L'élaboration pour chaque collaborateur d'un plan de développement personnalisé pour acquérir les compétences attendues sur leur nouveau métier.

✓ Chaque agent de DAST bénéficiera d'une écoute et d'un suivi individuel pour la construction de son projet professionnel.

✓ Une priorisation pour les collaborateurs des DAST pour tous les comblements de poste au sein des DAST.

✓ Afin de pouvoir accompagner les collaborateurs dans la construction de leur parcours, des stages d'immersion seront proposés pour découvrir les nouveaux métiers.

✓ Maintien de l'activité pour les collaborateurs impactés étant à moins de 24 mois de leur départ à la retraite ou de leur fin d'activité opérationnelle (dans le cadre du TPAS).

✓ Accès au plan d'accompagnement financier du projet pour tous les parcours mis en œuvre à compter du 13 février 2018 jusqu'à la fin du projet.

✓ Toute prise de fonction sur un nouveau métier devra s'accompagner d'une formation initiale ou d'un accompagnement par un référent assurant le développement de compétences.

✓ Les temps de trajet supplémentaires effectués en dehors des temps de trajet domicile-travail, seront inclus dans le temps de travail et feront l'objet d'une compensation en temps.

✓ Un accompagnement spécifique pour les personnels en situation de handicap

L'accompagnement financier :

Pour les agents de la DAST concernés par une mobilité fonctionnelle :

Classe 1 à III :

- ☞ Parcours prioritaires, mobilité vers une fonction opérationnelle ou vers le conseil bancaire Réseau, SF ou à distance : indemnité de **5000 à 6000€**
- ☞ Mobilité vers une autre fonction fonctionnelle : **1000 à 1500 €**
- ☞ Mobilité vers une autre fonction dans les équipes Appui Soutien Bureau (conseiller de production, CCPR, préventeurs, consultant Expérience Client) : **2000 €**

Groupe A

- ☞ Parcours prioritaires, mobilité vers un métier opérationnel ou vers le conseil bancaire Réseau, SF ou à distance : indemnité de **6000 à 10 000€**.
- ☞ Mobilité vers une autre fonction fonctionnelle : de **1000 à 1500€**.
- ☞ Mobilité vers une autre fonction dans les équipes Appui Soutien Bureau (Responsable/adjoint ASB, conseiller de production, CCPR, préventeurs, chef de projet, consultant Expérience Client) : **2000€**.

Afin de tenir compte pour les fonctions mutualisées de l'élargissement significatif de leur périmètre de responsabilité, les collaborateurs concernés bénéficieront d'une **indemnité exceptionnelle de 1000€**.

Pour les agents de la DAST concernés par une mobilité géographique :



Si déménagement :

✓ **Prise en charge des frais de déménagement** par La Poste.

✓ **Prime de mobilité géographique : 6000 € + 1200 €/enfant à charge, majorée de 20%.**

✓ **Mesure conjoint** : l'accompagnement à la recherche d'emploi du conjoint, sur justificatif de perte d'emploi jusqu'à **7050 €**.

✓ **Mesure découverte du nouveau lieu de travail** : prise en charge de deux billets de train A/R (salarié et conjoint) pour déplacement sur le futur lieu d'activité

✓ **Une aide Mobili-Pass**, pour la recherche d'un logement et prise en charge des dépenses d'aménagement liées au changement de résidence : dans la limite de **3200€**.



Si allongement de trajet

✓ **Indemnités pour allongement de trajet** : de **500 à 5000 euros** maximum sur la base de 50 € par KM pour l'allongement du trajet aller et retour.

✓ **Prise en charge de 100% des surcoûts éventuels** de transports en commun engendrés par l'allongement du trajet domicile-travail.

✓ **Participation au financement du permis de conduire** catégorie B en cas d'absence de transports en commun : **1500€**

Pour leur permettre d'organiser leur déménagement, les collaborateurs bénéficieront de deux journées d'autorisation spéciale d'absence.

Pour toutes ces raisons la CFE-CGC signera l'accord